



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-2026

### Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel POUYSEGUR, 4<sup>ème</sup> adjoint, Délégué à l'urbanisme

**Le Maire,**

VU l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

VU l'absence d'opposition du conseil municipal dans sa délibération n°11-2026 en date du 20 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire, de subdéléguer ses compétences ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de l'élection de M. Michel POUYSEGUR, 4<sup>ème</sup> adjoint lors du conseil municipal du 20 mars 2026 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre la continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ou les conseillers municipaux délégués ou par la directrice générale des services,

Considérant que les délégations opérées impliquent le suivi des dossiers correspondants, en liaison avec les services municipaux et la Directrice générale des services,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Monsieur Michel POUYSEGUR est adjoint en charge de la définition, du suivi et de la mise en œuvre de la politique communale en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement territorial.

Délégation de fonctions lui est donnée pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions suivantes :

- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme, énoncées au Code de l'urbanisme ;
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
- L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ;

### Article 2 :

Dans le cadre des délégations de fonctions définies à l'article 1 du présent arrêté, Monsieur Michel POUYSEGUR reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Signature des arrêtés portant permis de construire (PC), permis d'aménager (PA), et certificats d'urbanisme (CU) au nom de la commune ;
- Signature des décisions de non-opposition à déclaration préalable (DP) ;
- Signature des avis rendus au nom du maire dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme ;
- Signature des courriers et actes administratifs relatifs à l'instruction des dossiers d'urbanisme, à l'exclusion des décisions de retrait ou de modification des autorisations délivrées (réservées au maire).
- Signature des convocations et comptes-rendus des réunions relatives à l'urbanisme (commission urbanisme, réunions de travail avec les services instructeurs, etc.) ;
- Signature des courriers de notification aux pétitionnaires et aux services de l'État (DDT, ABF, etc.) dans le cadre des procédures d'urbanisme.
- Devis et bons de commandes inférieurs à 500 € HT, sous réserve de la disponibilité des crédits et des inscriptions budgétaires

La signature devra être précédée de la formule indicative : « Par délégation du Maire ».

### **Article 3 :**

L'adjoint devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités.
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Rendre compte au Maire.
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice

### **Article 4 :**

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint informera le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

### **Article 5 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée. Une ampliation est également transmise au contrôle de légalité et au comptable public de la collectivité.

Fait à NOÉ le 02/04/2026

**Le Maire, Max CAZARRÉ**

Notifié le :  
Signature